PROJET DE RÈGLEMENT No. 869

	Ayant pour objet de modifier l'article 3.7 du règlement 815 sur les permis et certificats
	ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement nisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement concernant s et certificats no. 815;
	ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
concerna	ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement 815 nt les permis et certificats;
d'approb	ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible ation par les personnes habilitées à voter;
régulière	ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 20 décembre 2021.
dans le de	ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement élai prescrit et renoncent à sa lecture;
	POUR CES MOTIFS, il est proposé par, appuyé par et résolu à ité des conseillers que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent portant le numéro 869 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui
ARTICLE	<u>E 1</u>
récité.	Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long
<u>ARTICLE</u>	<u>: 2</u>
Saint-Hoi	Le règlement numéro 815 concernant les permis et certificats de la Ville de noré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

Règlement no. 869

AR	ГΤ	\sim T	\mathbf{T}^{\prime}	2
AN	LΙ	CI	JС	J

Le présent règlement a pour objet de modifier le point 5 de l'article 3.7 pour apporter une précision aux conditions d'émission d'un permis de construction;

ARTICLE 4

Le point 5 de l'article 3.7 se lira comme suit :

3.7 Conditions d'émission d'un permis de construction

(...)

5. L'emplacement sur lequel doit être érigée la construction projetée doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée conforme aux exigences du règlement de lotissement ou à un droit de passage réel et perpétuel consenti par acte notarié enregistré et d'une largeur minimale de 15 mètres.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 20 décembre 2021 et signé par le maire et le directeur général.

Bruno Tremblay
Maire
Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et
Directeur général